

# ARRETE DU MAIRE

**2026-AM-06-0229**

**Le Maire,**

- Vu le Code général des collectivités territoriales,
- Vu le Code Pénal notamment ses article R 610-1 à R 610-5
- Vu le Code de la Route
- Vu le manuel du chef de chantier du SETRA
- Vu l'Arrêté interministériel sur la signalisation routière et notamment la 8ème partie du Livre I – signalisation temporaire – approuvée par l'arrêté interministériel du 06 novembre 1992 modifié
- Vu l'Arrêté municipal 2026/0139 portant délégation de signature à Monsieur Franck THOMAS, Directeur Général des Services.
- Vu l'arrêté 2026-AM-05-0193 en date du 29 mai 2026
- Considérant la demande de l'entreprise **SNCF – 10 rue Camille Moke – 93212 SAINT-DENIS** concernant l'occupation du domaine public.

## **ARRETE**

### **Article 1<sup>er</sup> :**

**Du 7 septembre 2026 au 17 octobre 2026 de 21h00 à 5h30, du lundi soir au samedi matin de chaque semaine de cette période,** le pétitionnaire est autorisé à occuper les zones de stationnements citées en article 2.

### **Article 2 :**

**Du lundi 7 septembre 2026 au 17 octobre 2026 inclus :**

- Parking de la Maison de la Petite Enfance : 10 places de stationnements situées à droite du local à vélo.

**Du lundi 7 septembre 2026 au samedi 3 octobre 2026 inclus :**

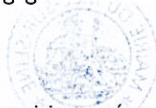
- Rue de Chanteloup au droit du n°312 : 5 places de stationnements, le pétitionnaire s'engage à laisser libre la place de stationnement PMR.
- Toute la zone de stationnement face au rond-point de la rue de L'Eglise et de la rue Creuse.

**Du lundi 14 septembre 2026 au samedi 17 octobre 2026 inclus :**

- Rue de la Plaine au droit des n°125 et n°147.

### **Article 3 :**

Pendant cette période, le pétitionnaire s'engage à maintenir le libre accès des sorties carrossables des riverains.



### **Article 4 :**

Le pétitionnaire devra prendre toutes les dispositions nécessaires pour informer les riverains avoisinants de la gêne occasionnée par son intervention et limiter autant que possible les nuisances sonores.

### **Article 5 :**

Pendant cette période et sur les mêmes zones, le stationnement sera interdit et exclusivement réservé au pétitionnaire.

Tout véhicule ne respectant pas cette réglementation de stationnement sera déclaré gênant et évacué en fourrière par les services compétents. Les frais engagés seront à la charge du propriétaire dudit véhicule.

### **Article 6 :**

Pendant cette période et sur les mêmes zones, le pétitionnaire s'engage à respecter les aménagements existants et prendre en charge toute dégradation du domaine public relative à son occupation.

### **Article 7 :**

Une signalisation réglementaire conforme aux prescriptions de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière du manuel du chef de chantier du SETRA sera mise en place et entretenue par le pétitionnaire sous le contrôle des Services Techniques.

**Article 8 :**

Le présent arrêté sera affiché aux extrémités de la zone par le pétitionnaire.

**Article 9 :**

Le présent arrêté sera affiché sur tout le territoire de la commune.

**Article 10 :**

Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux et poursuivies conformément aux lois.

**Article 11 :**

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'autorité territoriale compétente et/ou d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de sa publication, de son affichage ou de sa notification.

**Article 12 :**

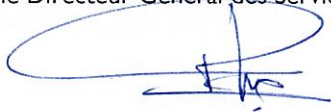
Ampliation du présent arrêté sera notifiée au pétitionnaire et :

- Monsieur le Président de la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine
- Monsieur le Commissaire, Chef de la circonscription de Melun
- Madame le Colonel, commandant le groupement de Gendarmerie de Seine et Marne
- Monsieur le Major du poste de Police Nationale du Mée-sur-Seine
- Monsieur le Responsable de la Police Municipale de la ville du Mée-sur-Seine
- Monsieur le Lieutenant du service Départemental d'Incendie et de Secours de Seine et Marne
- Le Secrétariat du SAMU - Centre Hospitalier de Melun

**Qui sont chargés, chacun en ce qui le concerne d'assurer l'exécution du présent arrêté.**

Fait à Le Mée-sur-Seine, le 24 juin 2026,

**Pour le Maire,**  
Pour Ampliation et par Délégation,  
le Directeur Général des Services



**Franck THOMAS**



**L'Adjointe au Maire,**  
En charge de l'Aménagement du Territoire,  
Et du Cadre de Vie,

**A signé : Maxelle THEVENIN**